

**24/24 TRANSPORTS**

**Société à responsabilité limitée au capital de 316.971,25 euros**

**Siège social : 34 rue Wilson**

**24700 MONTPON MENESTEROL**

**447 806 779 RCS PERIGUEUX**

Ci-après la « Société »

---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2018**

Le 20 décembre 2018, à 12 heures, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale, au sein de la société FIDAL, Immeuble le Montesquieu, 19 avenue du Président JF Kennedy - 33695 MERIGNAC Cedex sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés à l'Assemblée :

- Monsieur Franck SALAT, plein propriétaire de quatre mille cent cinquante six parts numérotées 1 à 99, et 101 à 4.157 ci.....4.156 parts
- Madame Nathalie ESCARMENT, propriétaire de une part numérotée 100, ci.....1 part

Total des parts détenues par les associés présents : 4.157 parts sur les 4.157 parts composant le capital social.

Monsieur Franck SALAT préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de cessions de parts sociales ;
- modification des statuts.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution inscrite à l'ordre du jour.

## PREMIERE RESOLUTION

Les associés constatent la cession :

- par la Financière Franck SALAT des 4.057 parts sociales qu'elle détenait dans le capital de la Société à Monsieur Franck SALAT.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier les articles 7 et 9 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

### « ARTICLE 7 - Apports

- Lors de la constitution de la Société, il a été apporté du numéraire à concurrence de SEPT MILLE SIX CENT VINGT CINQ Euros, ci.....7.625 Euros
- Par convention en date du 27 juin 2003, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2003, il a été fait apport par la société « AMBULANCE 24/24 », société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 Euros, ayant son siège social à MONTPON MESNESTEROL (24700), 34 rue Wilson, immatriculée sous le numéro 389 344 243 au registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX, de sa branche complète et autonome d'activité de messagerie, pour une valeur nette de 202.215 Euros, lequel a été rémunéré par la création de 2.652 parts sociales d'une valeur nominale de 76,25 Euros, attribués à la société « Ambulance 24/24 », à titre d'augmentation de capital de 202.215 Euros, ci.....202.215 Euros
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2018, il a été apporté à la Société une somme de 107.131,25 euros en numéraire.

Total égal au montant du capital social..... 316.971,25 Euros »

### « ARTICLE 9 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 316.971,25 euros.

Il est divisé en 4.157 parts sociales de 76,25 euros chacune, numérotées de 1 à 4.157 intégralement libérées du nominal et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur Franck SALAT : 4.156 parts sociales, numérotées 1 à 99 et 101 à 4157
- Madame Nathalie ESCARMENT : 1 part sociale, numérotée 100

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 4.157 parts.*

*Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérées intégralement du nominal qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. »*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

Monsieur Franck SALAT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'S' intertwined, written over a horizontal line.

Madame Nathalie ESCARMENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'N' and 'E' intertwined, written over a horizontal line.

